

V

APPENDICE

I. L'ORIGINE DES MAISONS DE BLONAY ET D'ORON

Communication faite par M. Maxime Reymond à la Société d'histoire de la Suisse romande, au château d'Oron, en octobre 1937.

L'origine des maisons de Blonay et d'Oron a été étudiée à plusieurs reprises, par Frédéric de Gingins, d'abord, puis par le comte Amédée de Foras, et enfin par Albert de Montet. Malheureusement, cette étude a été faussée par l'emploi de deux documents considérés comme essentiels, et que leurs interprètes ne connaissaient que par des analyses et des copies défectueuses.

Il s'agit en premier lieu d'une charte de 1080 concernant l'abbaye d'Abondance, et de laquelle Frédéric de Gingins avait relevé comme témoin Amédée de Blonay, « qui revendique l'avouerie de l'église d'Agaune ». Gingins citait sa source : le recueil de l'abbé Charlet de Saint-Maurice, érudit du XVIII^e siècle. Or l'acte en question date de 1108 et non de 1080 ; c'est ce que l'on nomme l'acte de fondation de l'abbaye d'Abondance. Amédée de Blonay y paraît comme témoin. Mais il n'est pas question de l'abbaye d'Agaune. Seulement, dans le recueil de Charlet, ce document est précédé d'une note de 1090 (et non 1080), mentionnant à cette date que Gui était prévôt de Saint-Maurice et que sous lui Amédée, qui est le comte de Maurienne, et non pas le seigneur de Blonay, prétendait à l'avouerie de ce monastère.

Le second document a été publié par les Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie du canton de Genève. On y voit qu'à la demande d'Aymon de Blonay, son cousin et ami, le seigneur Aymon de Faucigny, lui donne en libre alleu le lieu, au territoire de Saint-Paul, où il vient de construire un château. Ce texte a été reproduit d'après une copie du XIV^e siècle, copie qui porte la date de 1146. Mais cette date est fautive ; d'autres copies montrent, ainsi que dans d'autres documents, qu'un C a été effacé dans l'acte original et

APPENDICE

qu'il faut lire 1246 et non 1146. Dès lors toutes les considérations que l'on a voulu en tirer sur la parenté des Faucigny et des Blonay tombent. Cette parenté existe cependant, mais de tout autre manière.

La conclusion d'une étude attentive de ces textes — étude critique que je ne peux reproduire ici — m'amène donc à leur donner une valeur très différente de celle qui leur avait été attribuée jusqu'ici, et c'est sur d'autres documents qu'il faut fonder l'origine de la maison de Blonay.

Le document essentiel est celui, très connu, par lequel, le 26 avril 1068, l'abbé de Saint-Maurice donne à Eldegarde, femme d'Otton, avoué de l'abbaye, et à leur fils Vaucher, la jouissance du village et de l'église d'Attalens, situé au comté de Vaud, dans la fin ou territoire de Vassin. Cet Otton est déjà cité en 1038 et 1051, comme avoué de Saint-Maurice. Quant à son fils Vaucher, nous croyons qu'il est le même personnage que Vaucher de Blonay à qui l'évêque Lambert de Grandson donna, entre 1090 et 1097, la ville de Vevey. Diverses preuves à l'appui peuvent être alléguées : la principale est que la terre d'Attalens appartenait en 1134 et 1166 aux Blonay ; puis Amédée de Blonay, petit-fils d'Otton, est comme lui avoué de Saint-Maurice dans la même région ; enfin, ces biens sont concentrés dans le territoire de Vassin qui allait de Vevey, sur les bords du Léman, jusqu'à Attalens, sur les monts.

D'où venait l'avoué Otton lui-même ? Le nom de son fils, Vaucher, est caractéristique. On le retrouve à la même époque chez les Grandson, et précédemment chez les sires de Salins. Ceux-ci jouèrent dans notre pays un rôle considérable sous le règne du roi de Bourgogne Rodolphe III, dont ils étaient proches parents par les femmes. Vaucher, seigneur de Salins, était neveu des évêques Hugues de Genève et Henri de Lausanne, frère d'un autre Hugues, archevêque de Besançon, qui reçut de Rodolphe III le comté de Nyon et qui possédait d'autre part Cully.

Or, un des oncles de Vaucher de Salins, nommé Luithard, avait reçu du même roi le quart du territoire de Vassin, qui revint, à sa mort, à son frère l'évêque de Genève. Et ce Luithard pourrait être identifié avec un personnage du même nom que des documents de

L'ORIGINE DES BLONAY ET ORON

l'abbaye de Saint-Maurice montrent possesseur, vers l'an 1000, de biens à Chardonne et aux environs qui sont, comme Attalens, dans ce même territoire de Vassin, comme aussi Blonay par conséquent.

Conclusion : l'avoué Otton, de 1038-1068, est l'ancêtre direct de la maison de Blonay, et il paraît appartenir à la famille de Luithard de Salins, cousin germain du roi Rodolphe III et du comte Humbert aux Blanches Mains, le fondateur de la dynastie de Savoie.

Tout ceci nous conduit à écarter l'hypothèse d'une descendance des Blonay de la maison des Faucigny par les mâles, mais elle n'exclut point celle des alliances. Il y en eut même plusieurs : ainsi Vaucher de Blonay fut le père d'Amédée de Blonay et du doyen Eimenrad ou Aymerard, propriétaire d'Attalens, et ces deux prénoms proviennent des Faucigny, de leur mère peut-être. Une autre alliance explique un fait historique important : l'origine des possessions des Blonay en Savoie.

Le comte de Foras faisait les Blonay originaires de Savoie, leurs cousins de Vaud étant des cadets. Il s'appuyait sur deux documents inexactement rapportés : la fondation du château de Saint-Paul en 1146, alors qu'il s'agit de 1246, et la construction du château de Blonay en Vaud, en 1175, alors que cette date n'a été avancée qu'au XVIII^e siècle par Mgr de Lenzbourg à titre hypothétique, et qu'il ne peut s'agir en l'espèce que d'une réédification. En réalité Blonay (le lieu et non le château) est déjà cité avant l'an 1011, et l'on sait mieux aujourd'hui dans quelles conditions est né le château de Saint-Paul.

Mais après l'impression de son étude sur les Blonay, le comte de Foras a découvert et publié un rouleau de parchemins du prieur de Saint-Paul qui infirme sa manière de voir. Le savant continuateur du comte de Foras, Monsieur le baron d'Yvoire, a bien voulu me dire qu'il avait trouvé des notes de son prédécesseur, revenant sur son opinion et concordant avec les conclusions que j'aurai l'avantage de vous présenter.

La réalité est que la seigneurie de Saint-Paul appartenait aux Faucigny, qui en avaient hérité, on ne sait comment, des nobles de Bex, dont on connaît mal le rôle important qu'ils durent jouer sur les bords du lac Léman au début du XII^e siècle. Les chartes du prieuré

APPENDICE

de Saint-Paul établissent en effet que, de 1222 à 1234, Aymon II de Faucigny, le beau-frère de Pierre de Savoie, est le seigneur du lieu. Il approuve, il confirme, il promet de défendre les donations faites au moultier. Mais, en 1237, semblable approbation est donnée par Elisabeth ou Belon, dame de Saint-Paul, qui apparaît déjà en 1222 auprès du seigneur de Faucigny, mais n'est point son épouse, celle-ci étant Béatrice de Bourgogne. Belon est femme de Guillaume, seigneur de Blonay, dont elle était veuve en 1210, date à laquelle elle transige avec le chapitre de la cathédrale de Lausanne, au sujet de biens à Montigny, près d'Evian. Elle mourut peu avant 1246, après avoir associé à la possession de la seigneurie de Saint-Paul, l'un de ses fils, Aymon de Blonay.

Si le sire Aymon de Faucigny s'efface devant dame Belon, alors qu'il mourut après elle, c'est que Saint-Paul appartenait bien à elle-même. Comment, il est assez aisé de le deviner. Elle eut, entre autres, deux fils : Henri qui mourut jeune, et Aymon qui lui succéda. C'est par elle que ces deux prénoms entrent dans la famille des Blonay. Or le sire Aymon de Faucigny était fils d'un Henri, fils d'un autre Aymon. La transmission des prénoms témoigne de la parenté. En tenant compte des dates, on peut affirmer que dame Belon était sœur d'Henri et tante d'Aymon de Faucigny. Aymon de Blonay, son fils, est alors cousin germain du puissant sire de Faucigny.

C'est même ce que déclare formellement ce dernier, en 1246, en appelant Aymon de Blonay son cousin et ami. Dans cet acte, il lui donne et cède en libre alleu le terrain, au territoire de Saint-Paul, où il veut faire construire un château, une ville et d'autres appartenances. Précédemment, un acte de 1234, d'Aymon de Savoie, le fondateur de Villeneuve, avait déjà reconnu à Aymon de Blonay la plénitude de ses droits seigneuriaux sur Saint-Paul, et en même temps que le seigneur de Faucigny, en avril 1246, le comte Amédée de Savoie promit de maintenir le sire de Blonay dans la possession « de la maison forte et de la ville qu'il veut édifier sur son propre sol et pur alleu de Saint-Paul ».

Saint-Paul n'est donc pas un fief des Faucigny, mais un franc alleu qu'Aymon de Blonay tient de sa mère et où il voulait édifier, en 1246, une ville et une maison forte. Le comte de Savoie donne son

L'ORIGINE DES BLONAY ET ORON

approbation comme souverain, et le sire de Faucigny de même comme chef de famille. Sa déclaration de 1246 constitue de fait l'abandon définitif de ses droits sur un territoire détaché des biens des Faucigny, et devenu visiblement la dot et l'apanage de dame Belon.

Aymon devenait par là même un personnage singulièrement important, puisqu'au nord du Léman il possédait Blonay, la moitié de Vevey et la rive de Montreux à Chillon, et, au midi, la seigneurie de Saint-Paul allant de Bernex aux abords de Saint-Gingolph à l'est, à Neuvecelle aux portes d'Evian à l'ouest, avec le droit de pêche sur le lac. Il était ainsi, dans une certaine mesure, le maître du débouché du Rhône sur le Léman, et sa puissance s'affirma dans la suite même vis-à-vis de son petit-cousin Pierre de Savoie, avec lequel il traite d'égal à égal dans un différend qui a tout l'air d'être une querelle de famille.

Cependant, au moment où les Blonay gagnent Saint-Paul, ils perdent Attalens et Oron. La donation de l'église d'Attalens à l'abbaye d'Hautcrêt, par le doyen Ermenrad de Blonay, en 1166, montre qu'à cette date les Blonay possédaient encore cette localité. Quant à Oron, ces seigneurs sont en 1137 et en 1152, probablement encore en 1164, avoués pour l'abbaye de Saint-Maurice. Ils y possèdent ainsi l'autorité prédominante, tandis qu'un fonctionnaire de l'abbaye, le vicomte ou mayor, y exerce l'autorité directe. Mais, en 1215, apparaît un seigneur d'Oron (*dominus*) Rodolphe, fils de Guillaume; ce Rodolphe est dix ans plus tard coseigneur de Vevey avec Aymon, seigneur de Blonay et de Saint-Paul; et l'on relève, dans une notice rédigée immédiatement après sa mort, vers 1246, que le mayor d'Attalens dépendait aussi de lui.

Que s'est-il passé ?

Frédéric de Gingins donnait à l'avoué Otto, en 1068, deux fils: le Vaucher nommé dans l'acte et qui aurait été seigneur d'Oron, et un enfant non nommé qui serait Amédée de Blonay. Thèse insoutenable, puisque Vaucher est en réalité le père d'Amédée, que c'est à lui que l'évêque de Lausanne a donné Vevey et qu'Amédée de Blonay fut avoué d'Oron. Aussi Albert de Montet ne l'admit-il pas, mais faute de trouver mieux, il demeura dans des généralités, posant cependant ce principe excellent, que la seigneurie de Vevey n'a pu être partagée que lorsqu'il y a eu deux héritiers de la famille de Blonay.

APPENDICE

Pour cette raison et d'autres encore, ce partage n'a pu avoir lieu qu'après 1166, et l'étude généalogique de la famille montre qu'il n'y a eu possibilité de l'effectuer qu'une seule fois : en 1178, à la mort de Vaucher II de Blonay. Les seigneuries de Blonay et de Vevey devinrent la propriété de ses deux fils : Guillaume, le mari de dame Belon de Saint-Paul, et Pierre. Guillaume eut trois fils : Henri qui mourut jeune, Jean qui fut chanoine, et Aymon qui perpétua la race. Pierre eut pour fils Vaucher III, que l'on voit en 1223 posséder le quart de la ville de Vevey, ses cousins en ayant le reste, et auparavant, tenir le château de Blonay avec ces mêmes cousins, lui, prenant dans une guerre le parti de l'évêque de Lausanne et du duc de Zähringen, son cousin Henri, le parti opposé du comte de Savoie.

Vaucher III meurt peu après, et dès 1225 nous voyons Rodolphe d'Oron posséder sa part de la seigneurie de Vevey. Il en est nécessairement héritier. Rodolphe n'est cependant pas de même lignage que le puissant sire de Blonay. Dans un acte de 1215 concernant Hautcrêt, il figure avec les Fruence, le sénéchal et le vidomne de Blonay, parmi les nobles vassaux. En 1220, dans une donation de dame Belon de Blonay-Saint-Paul à Hauterive, il figure aussi au nombre des ministériaux. Ce n'est donc pas un Blonay, et d'ailleurs il ne prendra jamais que le nom d'Oron. Il est vassal de l'abbaye de Saint-Maurice, et l'un de ses descendants le reconnaîtra en déclarant que la moitié de son château est mouvante du couvent.

Dès lors on peut difficilement supposer que Rodolphe n'appartienne pas à la famille même des mayors d'Oron. Sans doute, après lui on connaît encore des mayors héréditaires, mais ils peuvent appartenir à une autre branche. Rodolphe — ou son père Guillaume — a fait une fortune exceptionnelle. On s'en rend compte, déjà, par la construction du château d'Oron lui-même, que Naef attribue à la fin du XII^e siècle. Fortune militaire peut-être, mais cela n'explique pas tout. Ceci surtout, que Rodolphe ait repris une partie tout au moins de l'héritage des Blonay. C'est manifestement l'amour qui a déterminé ce changement, c'est un mariage.

Rodolphe d'Oron n'est cependant pas le gendre de Vaucher de Blonay. Celui-ci n'a pas été marié. Rodolphe est jeune pourtant, car il s'est marié en 1215 à une Alice, et il ne nomme que dix-huit ans après

L'ORIGINE DES BLONAY ET ORON

ses quatre fils. L'alliance Blonay-Oron doit être reportée à la génération antérieure, et à celle-là seulement, car autrement la transmission de Vevey et d'Attalens n'eût pas été possible. Or, la mère de Rodolphe, Emma, qui vivait encore en 1215, est contemporaine de Vaucher; il n'est donc point téméraire de la considérer comme sa sœur et l'héritière de sa branche. Ce serait donc ainsi qu'un oncle de Rodolphe aurait hérité Vevey, tandis qu'il tenait Oron de son père Guillaume.

Hypothèse, sans doute, mais fondée sur un ensemble d'indices qui concordent, sans que rien paraisse y contredire, surtout pas l'objection d'une mésalliance, aussi peu sérieuse hier qu'aujourd'hui.

Admettons donc qu'une gracieuse Emma de Blonay a connu un brillant Guillaume d'Oron, qu'elle a contribué à sa fortune, dont un témoignage imposant subsiste aujourd'hui : le château qui est son œuvre et nous reçoit sept siècles après avoir abrité leurs premières amours.

II. LES ORIGINES DE LA SEIGNEURIE DE SAINT-PAUL

Communication faite par M. Maxime Reymond à l'Académie
Chablaisienne, le 8 mars 1934¹.

Tout d'abord, qu'est-ce que la seigneurie de Saint-Paul?

Le 15 juillet 1306, le seigneur Pierre II de Blonay reconnaît tenir du comte de Savoie, en fief et arrière-fief, avec mère et mixte impère et omnimode juridiction, son château de Saint-Paul, châtellenie, mandement, biens, rentes, bois, eaux, chasse, pêche, queste du lac, dépendances quelconques de la Dranse à la Morge de Saint-Gingolph; en plus tout ce qu'il tient dans la paroisse de Noville; le tout étant de son pur alleu. Il remet tous ces biens au comte, lequel l'en investit et lui restitue le domaine utile de tous ces fiefs et biens. En compensation de cet assujettissement, le comte donne à Pierre de Blonay une somme de sept cents livres lausannoises, et détache de son patrimoine comtal tous les biens, fiefs et choses qu'il possède dans la paroisse de Bernex, des Terreaux des Avanchers, en-dessus vers Longueperse, et du sommet du mont d'Oche jusqu'à l'Ugine, et sur lesquels biens Pierre aura désormais omnimode juridiction. L'acte concerne encore les biens que le Seigneur de Saint-Paul possède dans la région de Vevey à Saint-Maurice. Il a été dressé à Genève, où Pierre de Blonay exerçait alors les fonctions de vidomme pour le comte, et scellé par lui, par le comte et l'official de Genève au cloître des Frères mineurs².

Une génération plus tard, le 1^{er} novembre 1330, le comte Aymon de Savoie déclare reconnaître la juridiction de Rolet de Blonay, l'un des fils de Pierre II, sur le district et mandement de Saint-Paul, comprenant les paroisses de Saint-Paul, Maxilly, Montigny, Bernex et Marèche, et du terreau des Avanchis jusqu'au mont d'Oche et descendant par Outhon dans le vallon de Novel au Chable lombard, tendant par le Scex blanc et le pertuis du Lynd, transitant par la tuffière de Bénant jusqu'à la fontaine

LES ORIGINES DE SAINT-PAUL

ès Cochard, et aussi, hors de ces limites, de la Dranse à la Morge de Saint-Gingolph.

Enfin, une autre reconnaissance, faite le 30 décembre 1557 par Gabriel de Blonay à l'évêque de Sion et aux patriotes du Valais, dit que le premier a toute juridiction sur le château-fort et mandement de Blonay, sur le territoire allant de la Dranse à la Morge de Saint-Gingolph (sous entendu à lui appartenant) tant en montagne qu'en plaine; qu'il possède, entre autres, les joux noires de Bernex jouxte le mont d'Oche, descendant jusqu'à l'Ugine, et aussi les joux supérieures et inférieures de Novaz, du nant du Nantet à Orient, la frête de Leschaux-Chièvre au midi, la Ruvine rouge à bise, la frête du mont de Saint-Gingolph et de *Lugrum* et le rocher de Senis à occident. Cette dernière phrase, que nous ne connaissons que par un vidimus, n'est pas très claire.

L'essentiel, cependant, se comprend bien. Le seigneur de Saint-Paul, à la suite de difficultés sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre ici, avait dû, en 1290 déjà, transformer en fief sa terre de Saint-Paul jusqu'alors de franc alleu, et le comte de Savoie lui avait donné en compensation en 1306 une somme d'argent et la paroisse de Bernex. Quant à la terre de Saint-Paul, elle comprenait non seulement la paroisse de ce nom, mais encore celles de Maxilly, de Montigny et de Marèche, du côté d'Evian. Si l'on examine attentivement les limites indiquées, on voit que le plateau de Thollon semble en être exclu, de même que la paroisse de Lugrin. Ce n'est pas exact, pourtant, car à ce moment les deux paroisses de Lugrin et de Montigny, distinctes au IX^{me} siècle, ont fusionné, et Montigny est ici pris pour Lugrin. Ce qui le prouve, c'est qu'en 1239 la dîme de Lugrin appartient au seigneur de Saint-Paul, qu'en 1267 Anselme de Lugrin reconnaît tenir son fief du même seigneur. D'autre part, en 1320, Pierre de Blonay possède la tour carrée de Lugrin avec un port sur le lac, que le comte Pierre de Savoie avait reconnu à son grand-père par l'acte très connu du 28 mars 1267³. D'autre part, on voit qu'en 1222 Anselme de Neuveselle, et plus tard Pierre de Neuveselle sont vassaux du seigneur de Saint-Paul. On peut donc considérer que la seigneurie de Saint-Paul comprenait primitivement tout le territoire situé entre la région de Bernex et la dent d'Oche jusqu'au lac, entre Evian et la région de Saint-Gingolph. La paroisse de Thollon n'en fait pas partie, ou tout au moins — ce qui est peut-être plus exact — en a-t-elle été détachée avant le XIV^{me} siècle. Car

APPENDICE

le chapelain ou curé de Thollon est en 1238 auprès de la « dame de Saint-Paul » avec les curés de Saint-Paul, de Lugrin et de Maxilly. Il faut, au surplus, tenir compte du fait que l'abbaye d'Abondance avait des droits d'une certaine importance dans la région dès le XIII^{me} siècle, et que le prévôt du Montjoux ou Grand Saint-Bernard en possédait d'autres à Lugrin et à Maxilly dès 1324. Dans l'ensemble cependant, le seigneur de Saint-Paul a la haute juridiction des monts au lac, des portes d'Evian aux abords de Saint-Gingolph.

L'étendue de la seigneurie de Saint-Paul étant ainsi déterminée, cherchons maintenant à en découvrir l'origine. La première mention que nous avons de localités dans cette région est dans le don que fait, le 24 avril 892⁴, le comte Manassès de Genevois à l'évêque Jérôme et au clergé de l'église de Lausanne, de la chapelle de Mustigny (qui est Montigny) et de celle de Lugrin, situées toutes deux *in fine Hercolana, in pago Genovense*. Acte intéressant, tout d'abord parce qu'il témoigne de l'ancienneté de ces paroisses, puis par le fait que trois siècles plus tard, en 1210, ces possessions ayant été perdues pour l'église de Lausanne, le chapitre de la cathédrale de Notre-Dame, qui en avait cependant conservé le souvenir consigné dans d'anciens actes, s'est assujéti, à la suite d'un différend, le fief de Montigny que possédaient alors la dame de Saint-Paul et son fils Henri de Blonay⁴.

D'autre part, aux environs de l'an 1000⁵, un grand seigneur de la région, Turembert de Bex, probablement vidomne de Saint-Maurice, fonda le prieuré de Saint-Sulpice près de Lausanne, dont l'avouerie passa des seigneurs de Bex aux Blonay puis aux Savoie, et en outre, entre les années 1083 à 1099⁶, donna au prieuré de Saint-Victor de Genève la moitié du revenu des églises de Saint-Paul à Ciries, de Sainte-Marie à Maxilly, de Saint-Ours à Bernex, et de Saint-Oyen à Lullin; l'autre moitié appartenait sans doute à son frère Louis, que mentionnent comme copropriétaire les actes relatifs à Saint-Sulpice. Cette église Saint-Paul *in villa Ciries* ou *Ciriel* est certainement la même qui, moins de dix ans plus tard passa des clunisiens de Saint-Victor à ceux de l'abbaye de Savigny et que le pape Pascal II nommait, le 7 février 1107⁷, « l'église de Saint-Paul du lac Léman ». Elle était alors devenue filiale du prieuré de Saint-Martin de Lutry, de l'autre côté de la rive. Le même Turembert est

LES ORIGINES DE SAINT-PAUL

probablement celui qui paraît en 1111 dans un accord entre l'abbé de Savigny et l'évêque de Lausanne au sujet de leurs droits respectifs à Lutry.

Ciries, dont le nom peut provenir d'un Gallo-romain Cyriacus, est donc le nom primitif de la terre de Saint-Paul. Comme en beaucoup d'endroits, ce nom a disparu, remplacé qu'il a été par celui du patron de l'église et de la paroisse. Les bénédictins de Savigny joignirent à l'église un établissement monastique, et divers documents du XIII^me siècle nous montrent ce prieuré en pleine activité. D'après un inventaire de titres du château de Saint-Paul, de 1562⁸, il existait alors un titre de 1290 démontrant que ce prieuré était de la fondation des seigneurs de Saint-Paul, de l'aveu du comte Amé de Savoie en faveur de Jean de Blonay et de son fils Pierre. De son côté, le comte de Foras a publié dans les *Mémoires de l'Académie Salésienne*⁹ un rouleau d'actes de fondations de l'église de Saint-Paul, allant de 1222 à 1247, desquels il ressort très nettement que l'avouerie de ce prieuré appartenait en 1222-1235 à Aymon de Faucigny, en 1237 à Elisabeth ou Belon, dame de Saint-Paul, et dès 1246 au fils de cette dernière, Aymon de Blonay.

Précisons. L'acte de 1222 dit que 40 ans auparavant Anselme de Neuveselle avait fait une donation à l'église de Saint-Paul. La trouvant irrégulière, ses fils se plainquirent à Aymon, seigneur de Faucigny. Celui-ci prit des mesures de coercition. Mais la fausseté de l'accusation lui fut démontrée et le prieuré obtint une confirmation de la donation, moyennant versement de 9 livres au sire de Faucigny et de 2 livres aux nobles de Neuveselle. C'est en fait une transaction, qui montre que les Neuveselle sont vassaux d'Aymon de Faucigny, et que celui-ci a toute autorité à Saint-Paul. Des ecclésiastiques, des ministériaux et la dame de Saint-Paul assistent à cet accord. Plus tard, en 1235, des particuliers de Saint-Paul ayant vendu une maison au prieuré, cette vente est approuvée par Aymon de Faucigny qui en scelle l'acte. Enfin, en 1241, par un dernier acte, le même seigneur, en compensation de torts qu'il avait envers le prieur et la maison de Saint-Paul, leur abandonne ses droits sur la dîme de Larringe.

Je viens de parler de la dame de Saint-Paul, que les textes appellent Isabelle, Elisabeth ou du diminutif Belon. C'est elle qui traite en 1210, son

—APPENDICE

fils aîné Henri de Blonay présent, avec le chapitre cathédral de Lausanne au sujet de l'assujettissement du fief de Montigny¹⁰. Elle apparaît aux côtés d'Aymon de Faucigny, malgré la règle absolue de l'époque qui ne permettait pas aux femmes de signer comme témoin. En 1237, c'est elle et non pas Aymon de Faucigny, qui approuve et scelle de son sceau une donation d'Humbert, sautier de Saint-Paul, au prieuré du lieu. Le comte de Foras croyait que cette dame était parente d'un Aymon de Saint-Paul, chevalier, qui apparaît dans ces actes et dans d'autres dès 1210, mais il n'a pas remarqué que ce chevalier figure toujours comme témoin au rang des ministériaux et des vassaux (notamment dans les actes de 1210, 1222, 1231); un acte de 1257 le montre cousin de Guillaume de Neuveselle, et sa petite nièce Amphilisie est l'épouse du métral de Saint-Paul. C'est à un degré supérieur qu'il faut placer la dame de Saint-Paul. Elle meurt en 1246, et son fils cadet Aymon (l'aîné Henri est mort) fait un legs à l'église de Saint-Paul pour le repos de son âme. Précédemment déjà, en 1239, Aymon et sa mère avaient donné à la même église une redevance de deux muids de blé que leur devait le curé de Lugrin pour la dîme.

Quant à Aymon de Blonay, on le voit, du vivant même de sa mère, traiter en 1232 avec l'abbé d'Abondance au sujet de leurs droits respectifs sur les hommes de Prabel, l'un des hameaux de Saint-Paul. C'est lui qui, en 1246, approuve une donation de Borcard de Saint-Paul et des siens au prieuré. Dans tous les actes qui concerneront dès lors le prieuré, la seigneurie ou la juridiction de Saint-Paul, c'est lui qui interviendra avec l'autorité supérieure, et non pas Aymon de Faucigny, lequel cependant ne mourra qu'en 1253, laissant ses biens à sa fille Agnès, la femme du comte Pierre de Savoie.

L'ensemble de ces documents nous conduit à conclure qu'au début du XIII^{me} siècle, Aymon de Faucigny exerçait la haute autorité à Saint-Paul à côté de dame Belon, et que lui s'en étant désintéressé, cette autorité supérieure revint à cette dame et à son fils Aymon de Blonay. Ce qui nous amène à admettre qu'il existait un lien de parenté direct entre Aymon de Faucigny et dame Belon.

Comment la terre de Saint-Paul a-t-elle passé de Turembert de Bex en 1100 à Aymon de Faucigny en 1200? Aucun document ne l'indique. Mais il est intéressant de constater que, jusqu'au milieu du XIII^{me} siècle, les nobles de Bex ont conservé des biens dans la région, notamment à

LES ORIGINES DE SAINT-PAUL

Lugrin, et qu'Aymon de Blonay avait un beau-frère dans la personne du chevalier Guillaume de Bex, dont la succession fit en 1267 l'objet d'une convention entre le comte Pierre de Savoie et lui-même.

Quelle est maintenant la parenté exacte existant entre Aymon de Blonay et le sire Aymon de Faucigny ? C'est ici le moment d'introduire dans le débat un document très connu, qui a été publié, l'acte par lequel Aymon, seigneur de Faucigny, apprenant qu'Aymon, seigneur de Blonay, son *consanguineus et amicus*, se propose de construire un château, une ville et d'autres édifices au territoire de Saint-Paul, *quid juris habemus nos et nostri*, le lui donne et concède en libre alléu, pour qu'il en puisse jouir librement, à perpétuité, lui et ses héritiers, promettant de le défendre dans cet alleu et de le soutenir contre tous. Acte passé en présence de Guiffred de la Fonteyne et de Renaud de Prengie, chevaliers, de Jean, sénéchal de Blonay, de Jean de Marèche et d'Aymon Proux, le scribe se nommant Aymon de la Croix.

Suivant une version qui a été imprimée dans les *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de Genève*¹², et sur laquelle tout un échafaudage historique et généalogique a été construit, cet acte est daté du mois d'avril 1146. Suivant un autre, dont il existe plusieurs copies vidimées ou non, la date est 1216, 6 des calendes de mai. Or, il saute aux yeux que ces deux dates sont fausses. En 1146, il n'existe point d'Aymon de Blonay. En 1216, Aymon de Blonay a 14 ans au plus, il est sous la tutelle de sa mère, et Aymon de Faucigny est encore un tout jeune homme, puisqu'il était sous tutelle lui aussi en 1210, six ans auparavant. D'autre part, les témoins qui peuvent être identifiés n'appartiennent pas à cette époque. Renaud de Prengie est dans l'intimité d'Aymon de Blonay de 1224 à 1250. Le seul autre document où apparaisse le notaire *Aymo de Cruce* est de 1241. Quant au sénéchal de Blonay, il s'appelle Pierre en 1210, Jean en 1267, et nous ne savons comment il se nomme entre ces deux dates.

Les dates de 1146 et de 1216 sont donc fausses toutes deux. Pour y voir clair, recourons aux documents eux-mêmes qui les indiquent. Ils existent tous deux ; des archives de Blonay à Marin, ils ont passé au château de Grandson. Ce sont deux parchemins qui présentent les caractères généraux du XIII^{me} siècle, avec au revers des inscriptions (analyses) du XIV^{me} siècle. Celui des deux documents qui porte la date de 1216 est

APPENDICE

manifestement le plus récent, on peut le dater de 1290 environ, et il porte une incorrection curieuse : le nom du scribe figure au milieu de ceux des témoins. L'autre est plus ancien et plus correct : c'est celui qui porte apparemment la date 1146. Mais en y regardant de près, on voit qu'il y avait primitivement MC XLVI. Un espace vide après le premier C, qui était rempli par un second C, à peu près complètement effacé. En réalité, nous devons lire 1246, *mense aprili*.

La concession d'Aymon de Faucigny à son cousin Aymon de Blonay de son alleu de Saint-Paul serait donc en réalité de 1246. C'est bien le temps où vivaient le notaire et les témoins. Mais il y a des objections. L'acte de 1246, comme celui de 1216, est entaillé de manière à pouvoir porter deux sceaux, mais on ne voit pas que ces sceaux aient été appendus. Puis, ces deux expéditions du diplôme du seigneur de Faucigny ne sont pas mentionnées dans un inventaire des titres du château de Saint-Paul, du 15 juin 1562. La plus ancienne mention de ce document figure dans un vidimus du notaire Jacques Gollie, de Vevey¹², lequel était devenu en 1574 l'époux de Claudine de Vuippens, veuve de Gabriel de Blonay, seigneur de Bernex, qui avait été précisément l'instigateur de l'inventaire de 1562. Jacques Gollie, qui est mort lui-même en 1578, aurait-il fabriqué de toutes pièces le vidimus ?

Ce n'est pas possible, car il aurait dû tout d'abord fabriquer les deux documents de 1216 et de 1246, et il n'aurait pas manqué de faire disparaître l'un ou l'autre, celui de 1246 en tout cas, car il s'est servi de l'exemplaire de 1216 où il a vu un sceau d'Aymon de Faucigny en cire blanche qui ne s'y trouve plus. Il lui aurait fallu en outre imiter non seulement deux écritures différentes du XIII^{me} siècle, milieu et fin, mais encore les analyses du verso, qui sont du XIV^{me} siècle et de la même main. On peut être assuré que Jacques Gollie a trouvé les deux documents dans les archives du château de Saint-Paul et qu'il a copié celui qu'il jugeait — à tort — être le meilleur. Si faux il y a, ce n'est pas de son fait ; d'autant moins que l'inventaire de 1562 mentionne l'existence de « plusieurs empaquetés à cause de rémissions concédées *par les princes* ». Le sire de Faucigny est probablement au nombre des princes dont on ne juge pas nécessaire d'analyser les chartes. S'il y a faux, il faut nécessairement faire remonter le méfait au XIV^{me} siècle, au moment où l'on rédigea les analyses du verso.

LES ORIGINES DE SAINT-PAUL

Mais je ne pense pas que nous nous trouvions ici en présence d'un faux. Nous savons en effet par d'autres documents que la terre de Saint-Paul était primitivement de franc et libre alleu : elle ne fut assujettie au comte de Savoie qu'ensuite d'une sentence de la cour de l'archevêque de Lyon, du 12 décembre 1290, à la suite d'un conflit obscur dans lequel intervint l'empereur Rodolphe de Habsbourg lui-même, et la convention du 29 mars 1267 entre le comte Pierre et Aymon de Blonay ne dit rien qui puisse indiquer un assujettissement antérieur.

Puis, il existe d'autres actes contemporains de celui d'Aymon de Faucigny. Le premier est un acte du 5 février 1234¹³, par lequel Aymon de Savoie, seigneur d'Agaune, déclare qu'après enquête faite par les prud'hommes de Féterne, c'est à tort qu'on a levé des droits régaliens sur la terre de Saint-Paul, dont Aymon de Blonay est le seigneur, *dominus*, que cette terre est exempte et que ce qui a été élevé sans droit sera rendu par ses soins. L'acte fut dressé au château de Chillon, où Aymon, le lépreux, demeurait effectivement, en présence de Guillaume, évêque élu de Valence, qui était le propre frère d'Aymon de Savoie, et revêtu du sceau de ce dernier, qui est encore pendant.

Le second document est une lettre du comte Amédée IV de Savoie, le frère aîné d'Aymon d'Agaune, du mois d'avril 1246¹⁴. Le comte y constate que son cher et très fidèle ami, *dilectis nostri amicus fidelissimus*, noble homme Haymo, seigneur de Blonay, veut, sur son propre sol et pur alleu, au territoire de Saint-Paul, construire une maison forte et édifier une ville. Il lui promet de l'y maintenir, de garantir cette maison et cet édifice, et de lui prêter conseil et aide. Il ordonne à ses châtelains de Chillon, de Saillon et de Féterne, et à tous ses autres fidèles, de maintenir le seigneur de Blonay, son chevalier, à sa réquisition, ou à celle de son envoyé. Acte passé en présence de Humbert de Seyssel et de Guillaume Bonivard, rédigé par le notaire Jacques et muni d'un sceau qui n'existe plus. De ces deux témoins, le premier est connu de 1242 à 1272, le second de 1244 à 1247. La date d'avril 1246 joue donc parfaitement.

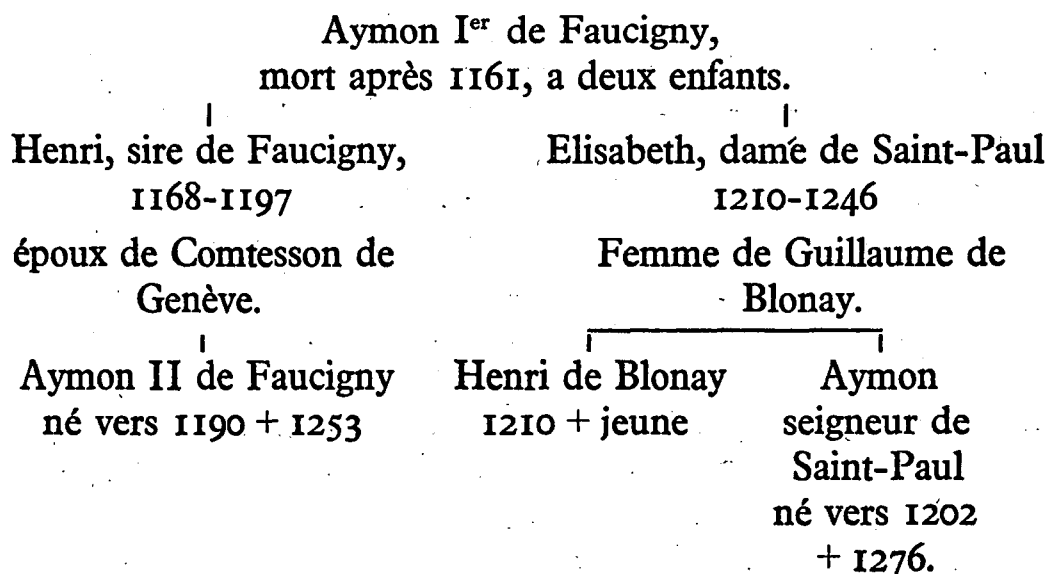
Ces deux documents sont analysés dans l'inventaire de 1562. Ils n'ont donc pas été fabriqués par Jacques Gollie qui n'en a d'ailleurs pas pris copie. Le premier est un original scellé. Le second est l'original ou une copie contemporaine. Il porte au revers une analyse qui est aussi du

APPENDICE

XIV^me siècle, mais d'une main différente de celle des actes d'Aymon de Faucigny. Si faux il y a, il faudrait le faire remonter tout au moins à la fin du XIII^me siècle, au conflit de 1290, mais cela ne peut s'appliquer à la lettre d'Aymon de Savoie de 1234, que les deux actes de 1246 viennent en fait corroborer en ajoutant ceci : qu'Aymon de Faucigny constate que la terre de Saint-Paul était de son alleu, qu'il l'a donnée au seigneur de Blonay pour y construire une ville et un château, et que le comte de Savoie promet de reconnaître cet alleu et de soutenir Aymon de Blonay dans son entreprise.

Il n'y a rien de surprenant à cela. La mère d'Aymon de Blonay, dame Belon, est morte au début de l'année 1246, ainsi qu'en témoigne le legs d'Aymon à l'église de Saint-Paul. Quoiqu'il soit déjà en possession depuis 1234 du bien de sa mère, ce n'est qu'à la mort de cette dame que les questions de droit se règlent, et Aymon veut en profiter pour réaliser le projet de construction d'un château et d'une villeneuve qu'il a caressé — il vient de créer une de ces villeneuves dans sa seigneurie de Vevey. Le seigneur de Blonay obtient donc en même temps, au mois d'avril, l'appui bienveillant du comte et la renonciation par Aymon de Faucigny à ses droits. Ces droits ne peuvent être en l'espèce que ceux d'un chef de famille. Cela veut dire qu'il y a une parenté entre dame Belon et lui, et puisqu'il traite Aymon de Blonay de cousin, voyons quelle peut être cette parenté.

Elle est aisée à établir. Dame Belon est la tante d'Aymon de Faucigny, et le tableau généalogique suivant se construit sans difficulté :



LES ORIGINES DE SAINT-PAUL

Si ce tableau est exact, et nous avons lieu de le croire, la mère d'Aymon de Blonay était une Faucigny et aurait reçu en dot la terre de Saint-Paul, qu'elle transmit à son fils. Elle lui aurait même légué une autre terre des Faucigny, un fief dit de Bayt, à Cléaz, à Armoy et aux Macherons devant le château d'Allinges, qu'Aymon de Blonay tient d'eux, comme on le voit par un acte encore inédit de 1257 aux archives de l'Etat de Vaud.

Nous voyons ainsi clairement que la seigneurie de Saint-Paul a passé, au début du XIII^{me} siècle, des Faucigny aux Blonay, qui l'ont conservée près de six cents ans.

Il y a un autre enseignement à tirer de tout cela, et ici je regrette de devoir contredire le comte de Foras. C'est que les Blonay n'ont possédé la seigneurie de Saint-Paul, et avec elle le château de Saint-Paul et la tour carrée de Lugrin, que par héritage de dame Belon, d'Elisabeth de Faucigny. La demeure primitive de leurs ancêtres est bien le château de Blonay qui domine la rive nord du Léman. Le donjon actuel peut avoir été reconstruit en 1184, suivant une notice du Livre des donations d'Hauterive, mais un document du cartulaire de Lausanne montre que la localité de Blonay existait déjà en l'an 1000, c'est-à-dire bien antérieurement à tout établissement en Savoie. L'erreur vient en partie de documents mal compris ou altérés. C'est ainsi qu'il n'existe aucun acte indiquant un Amédée de Blonay, qui aurait revendiqué l'avouerie de Saint-Maurice en 1080. Le premier Blonay portant ce nom est Vaucher qui reçut Vevey de l'évêque Lambert de Grandson vers 1090, et qui était fils d'Otton, avoué de Saint-Maurice en 1051-1068. Quant à l'origine d'Otton, elle n'est pas établie. J'ai formulé¹⁵ cette proposition qu'il descend d'un certain Luithard, possessionné dans la région de Blonay-Vevey en l'an 1000, frère des évêques Hugues de Genève et Henri de Lausanne, fils d'Humbert, seigneur de Salins en Franche-Comté, qui aurait épousé une sœur du roi Conrad de Bourgogne. Mais ce n'est là, je le reconnais, qu'une hypothèse plausible, et je sortirais du cadre de ce travail en insistant sur ce point.

En revanche, je puis constater un autre fait intéressant. C'est que les Blonay, qui possédèrent jusqu'au milieu du XII^{me} siècle, le château de Chillon en fief de l'évêque de Sion, héritèrent des Faucigny la tour carrée

APPENDICE

de Lugrin où en 1212 le comte Thomas de Maurienne reconnut les droits régaliens de l'évêque de Genève. Cette tour de Lugrin commandait la route méridionale du lac, comme celle de Chillon commandait la route du nord. C'était une position stratégique et commerciale importante. Cela depuis longtemps, car, si j'en crois un archéologue de première valeur, le professeur Albert Naef, de Lausanne, la tour carrée qui est le donjon du château actuel de Tourronde, remonterait aux environs de l'an 1000¹⁶. C'est ainsi nous rapprocher de beaucoup du temps, 892, où le comte Manassès de Genève donnait la chapelle de Lugrin à l'évêque de Lausanne. C'est soulever un peu du voile mystérieux qui nous cache presque complètement un passé millénaire. Je suis heureux, Monseigneur et Messieurs, d'avoir pu le faire devant vous.

III. LES « BLONAY DE LORRAINE »

Un tableau généalogique, aux archives de Blonay, donne la descendance de « Gabriel de Blonay, sire de Bernex, de Saint-Paul, et sieur de Fargey, maître d'hostel de Roy Louis le onzième de France, (qui) espousa Damoiselle Marguerite de Chasteauneuf de laquelle il eut un fils Galéas ». Ce Galéas fut maître d'hôtel du roi René, roi de Jérusalem, épousa Yolande de Bournen de Couldray. Il eut un fils, René, époux d'une Hardemont, père d'un Jean « sieur de Bernex et de Saint-Paul, sieur de Pulligny, Ceintry, Villemont, Ocher », intendant de la principauté de Salon, père d'un René II, d'un Jean, prévôt de la Motte, et d'un Nicolas, abbé de Jordillier, ces deux derniers vivant avec des neveux et nièces, enfants de René II, au moment de la rédaction du tableau. Celui-ci ne porte aucune date, ne date aucune des générations qu'il mentionne. Il peut avoir été rédigé vers 1830. Au dos, de la même écriture, se lit l'inscription : « descendance des nobles de Blonay de Lorraine ».

Dans les tableaux généalogiques qu'ils ont rédigés au courant du XVII^e siècle, les Blonay n'ont jamais fait figurer cette famille. Ils avaient de bonnes raisons pour cela. Pour avoir pu être maître d'hôtel du roi Louis XI, et les historiens de ce dernier ne le connaissent pas, il faudrait que ce Gabriel de Blonay, seigneur de Bernex et de Saint-Paul, eût vécu avant 1483. Or, à cette époque, le titre de seigneur de Bernex n'existait pas, et il n'existe pas davantage de Gabriel de Blonay, seigneur de Saint-Paul. Le premier Gabriel de Blonay que l'on connaisse était seigneur de Saint-Paul, et son frère Jean-François seigneur de Bernex, mais il est né après 1504, et il est mort en 1574, c'est-à-dire qu'il a vécu à peu près un siècle plus tard que l'ancêtre du prédit tableau généalogique. Ce Gabriel a passé toute sa vie au Chablais, il a été vassal de l'évêque de Sion et des patriotes valaisans, puis dès 1571, du duc de Savoie. Il n'a pas laissé d'enfants légitimes. Il a eu des enfants naturels qui ont fait leur carrière en Savoie, et un autre, Jacques,

APPENDICE

qui, suivant un érudit, aurait été père d'un Michel, marié en Bourgogne et non en Lorraine. Ni les noms, ni les dates ne permettent de relier ces gens de Lorraine aux Blonay, et ils n'ont rien à faire dans l'histoire de la famille de Blonay de Vaud et de Savoie.

L'auteur inconnu de cette généalogie paraît descendre d'un certain Jean Barnet, anobli le 22 août 1567 par le duc de Lorraine. Le comte de Foras a constaté que ce Barnet, en quête d'ascendance, a dû trouver dans l'histoire de Louis XI un sieur de Bernes et de Fargey qui n'a rien à faire ici, qu'il a confondu Bernes avec Bernex, et comme Gabriel de Blonay, seigneur de Bernex et de Saint-Paul, était contemporain de Jean Barnet, il a fait entre les deux hommes une confusion volontaire.

Allant plus haut dans la voie des fausses généalogies, un autre descendant de ce Barnet a publié, en 1800, à Erlangen, une brochure dans laquelle il avance que le roi de Neustrie, Théodebert, qui est du VII^e siècle, eut comme descendant Hugues, comte de Neuchâtel, dont un fils, Hugues, épousa Alix de Maurienne et fut l'ancêtre des Blonay, et l'autre, Vernier, l'aîné, épousa Sarrebruge de Châlons, ancêtre des « Blonay-Vernier », comme se sont nommés et se nomment peut-être encore les descendants de Jean Barnet. Ici on a simplement rapproché Barnet de Vernier, et pour le surplus on a brodé en pleine fantaisie. Inutile de nous arrêter davantage sur ce sujet.

IV. SIMON DE BLONAY

ou

LE COMBAT DES MARIÉS ET DES NON-MARIÉS

Où l'on pourra lire « *Le combat des Mariés et des Non-Mariés, Chronique du quinzième siècle* », d'après l'édition achevée d'imprimer le I. VIII. MDCCCCI sur les presses de François Duclos, à Moûtiers (Savoie)¹⁷.

En la cité de Thurin, se trouvèrent ensemble plusieurs gentils-hommes, serviteurs ordinaires de la très haulte maison de Savoye, assis à table en ung banquet, en la compagnie de mon très redoubté Seygneur Charles de Savoye et de ma très redoubtée Dame, madame la Duchesse. Là estoient pareillement plusieurs jouvencels et escuyers tant mariés que non-mariés. Après maints beaux et joyeux devis, ils entrèrent en propos des nobles Seygneurs et Dames mariés et des non-mariés, et ainsi que paroles multiplient toujours, procédèrent en leurs gaillards propos se avant, que messyre Symon de Blonay, seigneur de plusieurs belles terres ès pays de Chablays, tant en deçà que par delà le lac, lequel avoit déjà fait maintes appertises d'armes aux tournois de la cité de Genève et s'estoit marié par après, dit et vouloit maintenir que les mariés estoient si verts et partant autant à craindre en faicts d'armes et aultres choses que ceux qu'estoient à marié; et que les Dames mariées estoient aussi vertueuses et dignes de loz et de renom que les Damoiselles à marié; soi offrant soubtenir à la lance et à l'espée ce qu'il disoit, se nul vouloit dire du contraire.

Si que d'aultre costé, pour les seyneurs Escuyers et Damoiselles à marié, se présenta un gentilhomme nommé de Corsant, natif pareillement de Savoye ès pays de Bresse; soubstenant les non-mariés, tellement que leur question vint en la présence de mon dict Seygneur et

APPENDICE

gentilshommes de son hostel; dont mon dict Seigneur, voyant que telle question ne s'esmeuvoit point pour haine, ne pour vitupère, et qu'ils ne vouloient combattre sinon pour passer temps et pour plaisance, aussi pour tousjours exercer ses armes; du conseil de ses privés, bien cognoissants que teulles affaires veulent dire, fut content de leur donner jour à vouloir combattre; c'est à sçavoir en teulles armes, deux courses de lances à fer esmoulu, armés en harnois de guerre sans licè, et à l'espée combattre, jusqu'au nombre de quinze coups, ung chacun d'eulx; sous teulle condition que le vaincqu seroit tenu aller crier mercy, là où le vainqueur lui commanderoit; c'est à entendre, que se le champion soubstenant la querelle des mariés estoit vaincqu, seroit tenu aller crier mercy à Mademoiselle de Savoye et à toutes les aultres Damoiselles à marié de la noble maison, et davantage à une aultre Damoiselle à marié, hors de la dicte maison, dedans le pays de mon très redoubté Seygneur, là où il lui seroit commandé par ce dict vainqueur, lui estant au pays. — Ains au contraire, se le champion des non-mariés estoit vaincqu, il seroit tenu aller crier mercy à ma très redoubtée Dame de Savoye, ensemble à toutes les aultres Dames mariées de la maison, et en oultre à la femme du dict messyre de Blonay, lui estant au pays.

Or teul appointment estant fait, se trouvèrent les deux champions dessus només au jour assigné que fust le douzième de mai, l'an MCCCCXCIV, en la place devant le chastel de Thurin, montés et armés, assavoir le dict seigneur de Blonay, sus ung roucin grison bien bardé, et ses bardes couvertes de damas moitié rouge, et l'autre moitié rouge et noir, à grands bandes, et dessus l'harnois accoustré de mesme: et Corsant monté sus ung roucin de poil de pie, bien bardé aussy, et ses bardes couvertes moitié satin, et moitié damas tout gris bordé de velours cramoisi, et son accoustrément de mesme avec bourrelet semblable — aux queuls furent présentés lances, des quelles à la première corse s'attaquèrent bien à droit: c'est assavoir, le champion des mariés fut atteint au bord de sa cuirasse, tellement qu'il ployat en derrière, et le champion des non-mariés fut atteint un petit soubz la petite pièce, et de ce coup leurs lances voullarent en plusieurs pièces. Peuis reprindrent lances nouvelles, des quelles coururent pour la seconde fois, dont messyre de Blonay rompit la sienne bien gaillardement, laquelle rompüe rencontra sa partie au choq, de teulle sorte que le peytral, sangle, selle

SIMON DE BLONAY, LE TOURNOI

et cropière du dict cheval de sa dicte partie rompirent, et fust pourté par terre tout estendu et désarmé de plusieurs pièces, en fasson que plusieurs cuidoient qu'il fust follé. Mais incontinent fut relevé sur pié, et fist bien son devoir de vouloir combattre à l'espée, en parachevant les choses dessus dictes.

Et nonobstant que le bon droict vouloit, veu qu'il avoit esté porté par terre, qu'il ne remontat plus à cheval sans avoir parfaict son combat, le dict messyre de Blonay, de sa grace plein de noblesse, permit qu'il reprint aultre cheval à son appétit, pour parfaire leur entreprise comme il fist; et estant remonté se combattirent aux dictes espées bien gaillard et gentement, et perfirent bien leurs coups et davantage, et est il à croire que se mon très redoubté Seygneur n'eust commandé les départir, qu'ils fussent bien plus avant procédé, et pour cette fois moyennant le bon et hault vouloir du dict seigneur de Blonay et à la bonne diligence et vaillance de son corps, l'honneur de l'entreprise demoura aux Seygneurs et Dames mariés; nonobstant que le champion des non-mariés fisse bravement son devoir.

Adoncques suyvant le droict du combat, Corsant s'estant un petit reposé, s'en fust crier mercy à deux genouils devant ma très redoubtée Dame de Savoye, puis fist de même un genouil en terre à toutes les aultres Dames mariées de son hostel: finalement estant retourné devers messyre de Blonay, lui demanda en quel lieu estoit pour lors sa noble Dame, à celle fin d'aller par devers elle, payer sa debte et crier mercy selon son devoir. Lors lui respondit en grande courtoysie: «Loyal et preux champion, trop ne saurois bonnement vous dire où est pour le présent ma Dame et amie, la quelle ay laissée en couche d'enfant par delà les monts, pour venir céans, près la personne de mon très redoubté Seygneur; ores est ès Chablays en mon chastel de Saint Pol de Mellerie, ores en mon chastel de Blonay en Vaulx.» Adoncques bien que long et dangereux fust le chemin, toust incessamment Corsant monta sur ung bon roucin et avecques son escuyer passa à grand pressé les monts, et s'envint au chastel de Saint Pol de Mellerie: mais la Dame n'y estoit, de quoy fust moult marri; soudain monta sur un basteau de pescheur, et nonobstant que la nuict tomba se fist mener devers Vivey: si que le vent estant hault et le lac mauvais et en tormente, ne put gagner terre à Vivey qu'avecques l'aube; et bien que las et recreu, monta droict au

APPENDICE

chastel de Blonay en Vaulx. Or la première personne qu'il advisa fust la noble Dame Catherine, qu'estoit sur le préau allaictant son beau petit poupon : s'estant approsché, mit vistement genouil en terre, et par trois fois crya mercy bien pilteusement. Qui fust ébahie et en grand esmoy, ce fust certes la Dame de Blonay. Icele le fist relever prestement et asseoir à son costé; puis toust émerveillée, s'enquist que cela vouloit dire. Lors Corsant lui remembra par le menu la querelle et le combat des mariés et des non-mariés; comme quoy avoist esté vaincqu par son benyn mary messyre Symon, et comme quoy ayant accompli à son endroict la loi du combat, il requerroit dehue quittance, pour son honeur et décharge.

A quoi la noble Dame lui fist d'une voix bien doucette: « Seygneur champion des non-mariés, loyal et franc chevalier estes au demeurant, et certes nul n'y contredira; toutesfois ne convient auculnement à Dame discrete et saige, qui comme moy reste seulette en son manoir avecques ses chambrières et son chapelain, de vous éberger, estant absent son benyn seigneur et mary. Retournez vous en à Vivey: prenez y bon repos et longue nuictée, et reviendrez céans, se ainsy nous plait, demain sur la mijour, querrir vostre quittance et congyé». Ainsi dist elle: ainsi fist il.

Le lendemain ne manqua mye d'arriver sur la mi-jour et trouva t il beau banquet toust dressé à la grande salle du chastel, voire plusieurs parens et voysins de la noble Dame, qu'icelle avoit fait convyer en grand haste durant nuyct; assavoir, monseigneur Antoyne fils de monseigneur Rodolphe comte de Gruyeres, lequel venoit de son chastel d'Orons avecques pages et escuyers, messyre Humbert d'Aulbonne son parrain, Hugonnet du Chastelard, Nicod de Gumoens, Amédée de Puisdoz, Bertrand de Duing, chastelain de Chyllion, et le vieil chapelain Nantelme de Tavel. Lequel banquet fut long et allaire selon la bonne coutume de la terre de Vaulx, et festinèrent gaillardement jusques au soleil couchant et moult s'esbattirent en gentils propos et joyeux devis. Or Corsant, qui jà estoit cogneu d'aucuns de la noble compagnie, gagna estime et loz d'ung chascun, par sa bonne mine, doux langage et courtoisie, et chascun, ores de l'escouter, ores de s'enquerrir du combat et aultres choses de là les monts. Finissant le banquet, Corsant porta la santé de la noble Dame, estant debout, et lui dist gentiment: « Ce n'est pas à mon dam, ains plustost est ce pour mon bien et proufit, qu'ay esté

SIMON DE BLONAY, LE TOURNOI

vaincqu par messyre Symon votre benyn mary et seigneur : car oncques n'ai eu pareil honneur et liesse teulle qu'en ce jourd'hui, seant à ceste table avec tant vertueuse et honorable compaignie et de si hault lignaige : par ainsi va s'accomplissant la devise de mon escu : Plus hault (altiùs). Partant m'est advis qu'il me fauldroit prendre femme et qu'adoncques soubtiendrois je mieux la cause des mariés, que n'ay faict celle des non-mariés au combat de Thurin ». Et ce disant, se tournoit tout bellement devers Yolande de Villette, laquelle estoit assise jouxte la Dame de Blonay sa cousine. Belle jouvencelle estoit-ce et issüe de bon lieu ; mais las ! orpheline, n'ayant ne dot, ne chevance en cetui bas monde, estoit venue prendre congyé, pour entrer en religion au cloistre des filles d'Orbe. Soubdain que le chevalyer l'eut ung petit regardé, la pauvre vint rouge comme escarlatta, et ne dit rien que faire un long sospir. Peuis sortirent de table, pour ung chascun se despartir et retourner en son manoir, et Corsant réstant le dernier, comme pour faire ses granmercys à la Dame de Blonay, lui alla dire : « Courtoisie est vostre lot, aultant que vertu et beaulté, guerdon et louange vous en sont dehue par les aultres et amour par vostre mary : aurois une requeste à vous faire, octroyez la moi, si me volez quelque bien. — Parlez hardiment, franc chevalyer, reprist la noble Dame ; si mon debvoir et mon pouvoir n'oultre passe, je cuide qu'amenerons vostre desir à bonne fin. — C'est, dit Corsant, de gagner mon procès avecques la belle cousine, à celle fin que de sa grace je puisse doresnavant soubstenir la cause des mariés, pour ce que incontinent que je l'ai vue, en ay faict la Dame de mes pensées, et le sera certes jusques à mon trépassement ». Tout aussitost la cousine baissa de honte ses grands yeux bleus ; sur quoi la noble Dame, lui prenant la main, respondit avec ung doux souris : Si ay bien comprins, voudriez estre mon cousin, n'est ce pas, beau syre ? si la jeunette est de mon advis, elle vous relesvera de blasme et fera tost de vous ung bon mary de meschant garçon que vous estes ».

Oyant semblable propos, la pauvre Yolande ne savoit bonnement en quel coing se musser, tant se rendoit vergogneuse ; mais cognoissance estoit faicte et occasion favorable, d'autant que mere Nature avoit ja secoué flammeches d'amour sur ces deux tendres cœurs au prime abord. Si bien qu'à la parfin Yolande, sans plus songer au cloistre, que si oncques cloistre n'eust été en ce bas monde, dict tout bas : « Oui, si

APPENDICE

mon cousin en cetui bas monde, messyre de Blonay, qu'est mon bon parrein et tuteur, n'y trouve à redire. — Doibt bientost venir par deçà, fist Corsant tout ravy d'aise; iray l'attendre à Vivey en grande impatience.»

Messyre Symon arriva quatre jours après: il ne desdit point la gente cousine; mesmement leur fist il belles et honorables nopces en son bon chastel de Blonay. Et Corsant lui disoit: « Noble cousin! n'ay rien perdu d'estre vaincqu par vous, et d'estre venu cryer mercy céans; ains ay gagné pour lot belle et bonne femme, et si quelcun veut maintenant dire quelque chose contre les mariés, c'est qu'il aura affaire à moi et lui ferai je toust ainsi que m'avez faict au combat de Thurin.»

V. MARIE-AIMÉE DE BLONAY
ou
LE RENONCEMENT A SOI-MÊME

Relation de M. Maurice de Veyrac, membre de l'Académie Chablaisienne,
dans le *Courrier de Genève* du 20 juin 1948.

Comme le rappelle l'obituaire des Visitandines, il y aura trois cents ans le 15 juin 1949 qu'est morte Aimée de Blonay. En cette fille de bonne race, née le 13 décembre 1590 au château de Saint-Paul, près d'Evian, les plus nobles vertus de l'âme s'unissaient harmonieusement aux qualités profondes de l'esprit et du cœur : admirable conjonction d'où procède son rayonnement mystique.

Principale maison du Chablais, sa famille, dont l'illustre origine se perd dans les profondeurs du moyen âge, était suzeraine de la terre de son nom, de celles de Saint-Paul, Maxilly et autres places du Pays de Gavot. Un remarquable vestige de son ancienne puissance domine depuis des siècles la région de Vevey, en Suisse romande.

Evoquer l'image si pure d'une Aimée de Blonay, c'est revivre une époque de douloureuse fécondité, de force, de grandeur, où l'intensité spirituelle habite les âmes ferventes des principes chrétiens. La fraternité humaine soutient alors tout l'édifice. Et pour le prince, qui détient de Dieu l'autorité souveraine, la charge immense dont il est investi comporte plus de responsabilités, plus de devoirs que d'ornements.

Ainsi donc, celle qui nous occupe vient au monde en une période de foi ardente et de maturité. Dernier des huit enfants de Claude, seigneur de Saint-Paul, et de Denisé de Livron, Aimée perdra sa mère de bonne heure et sa prime jeunesse sera dominée par l'influence de son père.

APPENDICE

Celui-ci, toutefois, depuis la mort de sa femme — et bien qu'il « fût » au duc Charles-Emmanuel — ne faisait plus à la cour de Savoie que de rares apparitions. Le désir du seigneur de Saint-Paul d'entrer en religion n'était un mystère pour personne. N'avait-il pas déjà confié ce dessein à celui duquel le cardinal Duperron dira plus tard : « Il n'en est point que je ne sois assuré de convaincre ; mais pour les convertir, c'est un talent que Dieu a réservé à Monsieur de Genève ».

De fait, ordonné prêtre par François de Sales, Claude de Blonay deviendra tour à tour prieur de Saint-Paul, curé de Sciez, préfet de la Sainte maison de Thonon, puis chanoine de Saint-Pierre.

François de Sales saisissait souvent l'occasion de séjourner chez les Blonay, depuis qu'il avait accepté du duc de Savoie la mission de ramener au sein de l'Eglise romaine et le Chablais et les bailliages de Gaillard, Ternier et Gex. Ses fréquents entretiens avec Aimée accentuèrent sans nul doute la disposition naturelle de celle-ci à spiritualiser les choses sensibles, à s'élever par elles jusques aux choses invisibles, à rechercher le secours de la Grâce divine pour remédier aux maladies de l'âme. C'est ainsi que, très tôt, l'enfant fut préparée aux batailles spirituelles que l'on ne peut gagner sans l'invocation, l'humilité, la foi intrépide. Nature exceptionnelle, il faut le dire, Aimée devint sensible à la présence divine, à celle des anges gardiens qui l'entouraient, au langage qui est un « tressaillement de l'esprit ».

Un oratoire, que fleurissent encore les villageois de Saint-Paul, précise ingénument le lieu où sept anges lui apparurent sous la forme de sept mendiants.

Il est de fait que Dieu se manifesta angéliquement à Aimée de Blonay sous les apparences de sept pauvres gentilshommes. Elle les hébergea chez son père, les pansa de leurs blessures, les combla de vivres et de libéralités. Un peu plus tard, au cours de son noviciat, elle revit en songe les sept cavaliers mystérieux. Et le langage qu'ils lui tinrent fut, au dire de François de Sales, celui de saint Jean écrivant aux évêques d'Ephèse, de Smyrne, de Pergame, de Thyatyre, de Sardes, de Philadelphie et de Laodicée.

A quelque temps de là, répondant au vœu de François de Sales, Aimée fonda le monastère de Bellecour. Au moment de son départ d'Annecy pour Lyon, le prélat lui remit sept messages. Leur nombre

MARIE-AIMÉE DE BLONAY

même était une aimable réminiscence. Le premier de ces billets, rapporte Léandre Vaillat, rappelait en manière d'encouragement le miracle dont elle avait été favorisée : « Allons où Dieu nous appelle, vos anges de deçà tiennent les yeux sur vous et votre petite troupe, et ne peuvent vous abandonner ».

Et l'auteur de *La Savoie* de conclure : « Ainsi celle qui mérita dans la suite d'être appelée la « Crème de la Visitation » et de recevoir le cœur de saint François de Sales, nous apparaît proche de Madame de Chantal et, si l'on peut dire, comme une autre Philothée transformant sa puissance d'aimer en amour de Dieu et confondant, un peu à son insu, l'homme et le prêtre dans une sentimentalité infiniment délicate et respectueuse ».

Il était apparu à Aimée de Blonay que le renoncement à soi-même est d'essence rédemptrice. Et, dans l'exercice de sa charge, elle comprit mieux encore la divine injonction du Sauveur. « Car véritablement, disait-elle, quand une personne entre en quelque charge de supériorité et de direction, la main de Dieu l'oste à soy-même pour la donner à autrui ». On ne saurait mieux dire.

Souvent même, au cours de ses oraisons, s'imaginant tout ensemble voir le Souverain Maître et l'entendre prêcher les Béatitudes sur la montagne, plus claires encore lui apparurent les « félicités qui se trouvent à vivre évangéliquement et d'une façon toute opposée aux maximes du monde ».

Monsieur de Genève, avons-nous dit, lui avait légué son cœur comme à la plus aimante et la plus aimée de toutes ses filles spirituelles. Le monastère de la Visitation en conserve précieusement la relique à Annecy.

Nulle faille, certes, dans la vie d'une Aimée de Blonay qu'éclairèrent les radieuses certitudes apparues dès l'enfance. Ces prémisses engageant l'âme entière expliquent et la piété fervente et le don de soi sans réserve de celle dont le regard se posait sans cesse sur l'apothéose de la Croix. Son être, ainsi ouvert à la perfection par la mort généreuse à tout égoïsme, allait réaliser les conditions plénières et permanentes de l'ineffable communion avec le Divin modèle.

Vivante incarnation de l'humilité dans l'allégresse, Aimée de Blonay, après avoir fondé à Lyon les maisons de Parey et de l'Antiquaille, deviendra supérieure du monastère de Bourg-en-Bresse, en 1638. Sur

APPENDICE

les instances de Françoise de Chantal, elle vint en 1641 remplacer celle-ci à la supériorité du premier monastère de la Visitation, quelques mois avant la mort de sainte Françoise.

Aimée de Blonay mourut elle-même à Annecy, le 15 juin 1649, dans la paix sereine d'une âme qui s'était élevée, dès l'heure terrestre, jusqu'aux cimes de la vie spirituelle.